

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD71

présenté par

M. Rolland, M. Hetzel, M. Bazin, M. Sermier et M. de Ganay

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Elle peut être sollicitée par toutes les collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Cet amendement permet de préciser le rôle de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, qui doit être au service des territoires et donc de toutes ses collectivités.